



## BASSINS PAYSAGERS

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau, une cascade ou des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont faits avec l'eau potable, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation en eau potable en continu est interdite.

## TRAITEMENT DE PARASITES OU D'INSECTES

Un permis est nécessaire pour utiliser l'eau potable afin de traiter son terrain contre les parasites ou les insectes.

## LAVE-O-THON

La tenue d'un lave-o-thon est autorisée pour deux journées consécutives à la suite de l'obtention d'un permis, sauf dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.

## PATINOIRES

L'eau potable peut être utilisée pour la réalisation et l'entretien d'une patinoire extérieure non commerciale, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars. Aucun permis n'est requis à cet effet.

English version available on the City's website

### Ville de Vaudreuil-Dorion

2555, rue Dutrisac  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6  
450 455-3371, option 5  
ville.vaudreuil-dorion.qc.ca  
infourbanisme@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

## Arrosage d'une végétation existante SANS PERMIS

	ADRESSES PAIRES		ADRESSES IMPAIRES	
	Pelouse	Aménagement paysager	Pelouse	Aménagement paysager
<b>Arrosage manuel</b>	Lundi et jeudi 20 h à 22 h	Autorisé en tout temps	Mardi et vendredi 20 h à 22 h	Autorisé en tout temps
<b>Arrosage mécanique</b>	Lundi et jeudi 20 h à 22 h		Mardi et vendredi 20 h à 22 h	
<b>Arrosage automatique</b>	Lundi et jeudi 2 h à 4 h		Mardi et vendredi 2 h à 4 h	

## Arrosage d'une nouvelle végétation AVEC PERMIS

	PELOUSE		AMÉNAGEMENT PAYSAGER
	Ensemencement et hydroensemencement	Tourbe	
<b>Arrosage manuel</b>	19 h à 21 h 5 h à 6 h	20 h à 23 h	Autorisé en tout temps
<b>Arrosage mécanique</b>		20 h à 23 h	
<b>Arrosage automatique</b>		2 h à 5 h	
<b>Durée du permis</b>	14 jours		

**NOUVEAU** | Le tarif d'un permis est de 20 \$. Aucun permis n'est valide entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août. Le nombre de permis est limité à 150 en simultané. Pour tous les terrains gazonnés, un seul boyau peut être utilisé à la fois.

## Arrosage d'une végétation existante SANS PERMIS | Bâtiments institutionnels, commerciaux et industriels (ICI) et à usage mixte

	ADRESSES PAIRES ET IMPAIRES	
	Pelouse	Aménagement paysager
<b>Arrosage manuel</b>	Mercredi 20 h à 22 h	Autorisé en tout temps
<b>Arrosage mécanique</b>	Mercredi 20 h à 22 h	
<b>Arrosage automatique</b>	Mercredi 2 h à 4 h	



# RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

## N° 1821



Vaudreuil-Dorion



Le Règlement n° 1821 a pour but d'encadrer l'utilisation de la ressource en eau afin de la protéger et de limiter les abus. Il est en vigueur toute l'année et s'applique à l'ensemble des propriétés desservies par le réseau d'aqueduc.

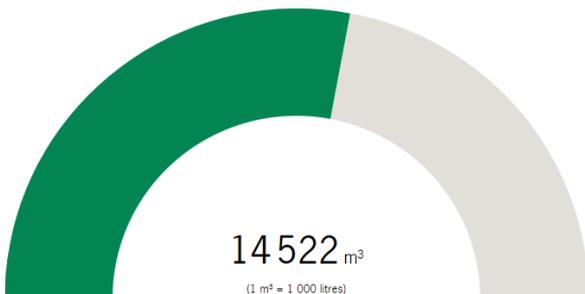
## QUELQUES FAITS

Les Québécois sont parmi les plus grands utilisateurs d'eau au monde avec une consommation d'environ 400 litres par jour, dont la moitié serait gaspillée.

La surconsommation résidentielle à Vaudreuil-Dorion peut totaliser 1 200 000 \$ par année en frais d'exploitation.

À lui seul, l'arrosage des pelouses peut représenter jusqu'à 50 % de la consommation d'eau potable résidentielle des municipalités. Il est facilement possible de le constater en consultant l'outil interactif permettant de suivre en temps réel la consommation d'eau, qui se trouve sur la page d'accueil du site Web de la Ville.

### Consommation d'eau des dernières 24 heures



## ARROSAGE ABUSIF

Il est formellement interdit de gaspiller l'eau potable pour :

- faire fondre de la neige ou de la glace;
- laisser couler ou ruisseler l'eau potable (à l'exception des propriétés ayant reçu un avis de la Ville en période de gel);
- alimenter une installation décorative en continu sauf si elle fonctionne en circuit fermé;
- laver un stationnement, une allée d'accès ou un patio sans permis;
- arroser la pelouse ou d'autres végétaux lorsqu'il pleut ou que le sol est détrempé;
- laver un bâtiment plus de deux fois par année, sauf dans le cas de graffitis ou de tags;
- actionner un broyeur à déchets, une pompe à puisard, un générateur ou tout autre équipement nécessitant une pression et un débit de l'eau du réseau de distribution pour assurer sa motricité ou son fonctionnement;
- irriguer les sols agricoles;
- vendre l'eau du réseau de distribution ou s'en servir autrement que pour son propre usage.



### Interdiction d'arrosage

En vertu du règlement, l'utilisation extérieure de l'eau potable peut être partiellement ou totalement interdite dans certaines conditions.

## AMENDES ET INTERDICTIONS

Toute personne qui contrevient au Règlement n° 1821 est passible d'une amende allant de **250 \$ à 2000 \$** pour un particulier et de **500 \$ à 4 000 \$** pour une entreprise.

Dans le cas d'un **arrosage abusif**, l'amende de la première infraction est de **500 \$ à 1000 \$** pour un particulier et de **1000 \$ à 2000 \$** pour une entreprise. Les amendes sont doublées en cas de récidive.

## CESSATION D'UNE UTILISATION ABUSIVE DE L'EAU POTABLE NOUVEAU

Tout usage abusif ou gaspillage de l'eau potable doit cesser immédiatement au moment où un représentant de la Ville en fait la constatation. Il peut dès lors interrompre l'alimentation de l'arrosage extérieur, le remplissage de la piscine, le nettoyage ou toute autre activité non autorisée.

## LAVAGE DES VOITURES, MURS ET FENÊTRES

Le lavage des véhicules motorisés est autorisé en tout temps, avec une lance ou un pistolet à fermeture automatique. Le lavage des habitations de cinq logements et moins est autorisé sans permis entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mai. En dehors de cette période, le lavage est autorisé, au maximum deux fois par année, après l'obtention d'un permis. Pour les habitations de plus de cinq logements, les bâtiments institutionnels, commerciaux et industriels (ICI), le lavage est autorisé seulement s'il n'est pas réalisé avec l'eau potable de la Ville.

## LAVAGE D'UN STATIONNEMENT, D'UNE ALLÉE D'ACCÈS OU D'UN PATIO

Le lavage d'un stationnement, d'une allée d'accès ou d'un patio dans le but d'y appliquer un enduit protecteur est autorisé avec une preuve d'achat du produit, une fois par an, à la suite de l'obtention d'un permis d'utilisation de l'eau potable. Ce permis est valide pour deux jours.



## CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Il est interdit de nettoyer les véhicules, équipements, rues ou voies d'accès avec de l'eau potable.

## SPAS

Le remplissage complet ou la mise à niveau des spas dont la capacité n'excède pas 2000 litres est permis en tout temps, à l'exclusion des heures d'arrosage de la végétation. Au-delà de 2000 litres, les règles pour les piscines s'appliquent.

## PISCINES | NOUVEAU

Le remplissage complet d'une piscine neuve est autorisé une seule fois. Par la suite, il est obligatoire de traiter l'eau de la piscine lors de son ouverture plutôt que de la vider complètement pour la remplir d'eau potable. L'installation ou la réparation d'une piscine nécessite un permis.

Une piscine démontable de plus de 60 centimètres de haut peut être remplie une seule fois par année. Par la suite, un traitement est à prévoir.

Lors d'une vidange pour l'hivernisation, l'eau ne doit pas être abaissée à plus de 45 centimètres sous l'écumoire.

La mise à niveau annuelle d'une piscine, son démarrage ou le lavage à contre-courant suivi d'une mise à niveau est autorisé sans permis selon l'horaire suivant :

- Adresses paires : lundi, jeudi et samedi
- Adresses impaires : mardi, vendredi et dimanche

Le lavage à contre-courant ne doit pas durer plus de cinq minutes.